

ARRÊTÉ N° AG311-2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU REGLEMENT GENERAL DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON DE MATERIAUX
14 PLACE VAUBAN LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de Monsieur DENIS Julien 16 rue des Acacias BIERRY 89200 SAUVIGNY-LE-BOIS, de procéder à une livraison de matériaux 14 place Vauban à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite ou en alternat durant la livraison de matériaux du n°14 au n°22 place Vauban.

Le stationnement est interdit au niveau des travaux, afin de permettre l'installation du camion élévateur.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par les entreprises intervenantes.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent lundi 12 septembre 2022 de 10H00 à 18h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le

AVALLON, le 7 septembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Gérard GUYARD.